



2023 - 229

BRAS, le 27 Juillet 2023

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation** **sur les routes départementales, voies communales et chemins ruraux** **de la commune de BRAS**

Le Maire de BRAS,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU la demande par mail du 24 Juillet 2023 faite par Madame Anaïs GELLY, assistante d'exploitation du groupe NGE INFRANET sis Parc Sainte Claire (2<sup>ème</sup> étage), 245 avenue de l'Université, 83160 LA VALETTE DU VAR et de la base logistique travaux sise 637 boulevard Bernard Long - ZI des Consacs – 83170 BRIGNOLES,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux effectués par le groupe NGE INFRANET et ses sous-traitants intervenant sur l'emprise des routes départementales en agglomération ainsi que sur les voies communales et chemins ruraux, les travaux courants listés ci-dessous, nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du Jeudi 27 Juillet 2023 jusqu'au Vendredi 26 Juillet 2024 hors week-ends et jours fériés, le groupe NGE INFRANET et ses sous-traitants seront autorisés à intervenir sur les routes départementales en agglomération ainsi que sur les voies communales et chemins

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

**COMMUNE DE BRAS**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

ruraux sous forme de chantier mobile avec des véhicules d'un poids inférieur à 5 tonnes pour les travaux suivants :

- Ouvertures de chambre Télécom (sur trottoir, chaussée, accotement, parking)
- Aiguillage (passage d'une ficelle dans les fourreaux télécom de chambre à chambre Télécom)
- Tirage de câbles (passage de câbles dans des fourreaux Télécom de chambre Télécom à chambre Télécom)
- Tirage de Câbles (passage de câble en façade sous autorisation du propriétaire – Travaux à la nacelle ou camion nacelle)
- Tirage de câbles (sur poteaux Télécom au camion Nacelle)
- Raccordement de câbles optiques (travaux en stationnaire avec ouverture d'une chambre Télécom pour pose d'un boîtier optique ou se situant dans une armoire de rue posée)
- Mesures et test de continuité (mesures depuis NRO ou Armoire de rue)
- Reprises (ouvertures de chambres Télécom pour reprise d'épissure/soudure, pose d'une étiquette manquante, clamping de câbles)
- Contrôle et suivi des sous-traitants, le cas échéant
- Réalisation de recette sur équipes internes et/ou sous-traitants

Les travaux de Génie civil avec tranchées, réparations ou pose d'armoires feront l'objet d'une demande spécifique.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 (8<sup>ème</sup> partie) et sera mise en place par le titulaire des travaux qui assurera la maintenance de cette signalisation du chantier, de jour comme de nuit.

**Article 3 :** Le groupe NGE INFRANET et/ou ses sous-traitants seront responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux ou par défaut ou insuffisance de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis le cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 5 :** Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier, à charge au groupe NGE INFRANET et/ou ses sous-traitants de poser les panneaux d'interdiction de stationnement au moins 48 heures avant le début des travaux.

**Article 6 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le groupe NGE INFRANET et/ou ses sous-traitants 48 heures avant le début des travaux.

**Article 7 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Cette présente autorisation est valable du Jeudi 27 Juillet 2023 jusqu'au Vendredi 26 Juillet 2024.

**Article 9** : Monsieur le Maire de la commune de BRAS et les agents de la Police Municipale de BRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Le Maire,  
Franck PERO.

